



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°05-2020-023

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2020

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires**

ACTE PUBLIABLE 05-2020-01-31-005 - Arrêté autorisant des tirs de nuits aux sangliers  
(2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires

ACTE PUBLIABLE 05-2020-01-31-005

Arrêté autorisant des tirs de nuits aux sangliers



## PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction Départementale  
des Territoires

Service de l'Agriculture et des  
Espaces Ruraux

Gap, le **31 JAN. 2020**

### Arrêté préfectoral

**Objet : Autorisation de tirs de nuits aux sangliers**

**La Préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-6 et R.427-1 ;
- VU le décret n°2006-1432 du 22 novembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage et modifiant le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°05-2019-12-09-010 du 9 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024 sur le département des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral n°05-2019-10-02-003 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant délégation de signature à M. Thierry CHAPEL, directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral n°05-2019-10-16-006 du 16 octobre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry CHAPEL, directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes, à certains agents de la direction départementale des territoires des Hautes-Alpes ;
- VU la demande présentée par le GAEC DE LA FERME DU FOREST à Montbrand ;
- VU l'avis favorable en date du 30 janvier 2020 de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Alpes ;
- VU l'avis favorable en date du 29 janvier 2020 du service départemental des Hautes-Alpes de l'office français pour la biodiversité ;
- CONSIDERANT** les éléments constatés par les lieutenants de louveterie mettant en évidence des dégâts importants de sangliers dans les cultures ;

### AUTORISE

**Monsieur Jean-Marie NOUGUIER**, lieutenant de louveterie, à réaliser des tirs aux sangliers.

Ces tirs de nuits auront lieu sur la commune de Montbrand selon les modalités suivantes :

- 1) Le territoire concerné est celui de la commune de la commune de Montbrand en privilégiant la zone de présence des sangliers où les dégâts ont été constatés.

- 2) Ces tirs de nuit seront effectués à compter de la notification de la présente autorisation et jusqu'au **23 février 2020 inclus**.
- 3) Ces tirs seront effectués dans le cadre d'une équipe de 4 personnes au maximum composé :
  - d'un tireur, lieutenant de louveterie
  - d'un chauffeur,
  - d'une troisième et quatrième personnes accompagnatrices, lieutenant de louveterie, ou représentant des chasseurs ou éventuellement agriculteur ayant eu des dégâts. Ces personnes en feront la demande aux lieutenants de louveterie qui jugera ou non de l'accepter pour le bon déroulement de l'opération.
- 4) Avant chaque sortie, Jean-Marie NOUGUIER informera le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le groupement départemental de gendarmerie et le maire de la commune.

Le permissionnaire ou son délégué demeurera responsable vis-à-vis des tiers de tout accident ou dommage pouvant résulter de son action. Toutes les clauses prévues par l'arrêté préfectoral n°2015-204-8 du 22 juillet 2015 relatif à l'organisation de la sécurité à la chasse dans le département des Hautes-Alpes sont applicables.

À l'expiration de la permission et tout état de cause, avant le 29 février 2020, le permissionnaire adressera à la Direction départementale des territoires des Hautes-Alpes un état des animaux détruits selon le modèle figurant en annexe.

Cette autorisation peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Marseille, 22 - 24 Rue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 6 dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [ww.telerecours.fr](http://ww.telerecours.fr).

*Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires.*

*Pour le DDT et par subdélégation,  
la Cheffe du Service de l'Agriculture  
et des Espaces Ruraux*



*Brigitte CADENEL*